Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260924-D2026_2409_08-DE

Commune de Camors

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Délibération n° 2026-24/09- 08 : Abrogation de la délibération 2026-10/02-09 portant déclassement et cession d'une portion de voirie

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 20 h 00, le Conseil municipal de la commune de CAMORS, dûment convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET, Maire.

Présents : - JAFFRÉ DANET Christelle - BADOUAL Claudie – FICHER Marie-Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUÉZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick- LE GRAS Jean-Marc – LE LOUER Patrick– LE MAREC Perrine - LONGUÉPÉ Romain –MARTIN Isabelle - PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri - RUP JOLY Judikaëlle -SIMON Nadine –THOMAS David

Absents excusés : - CADORET Philippe (Pouvoir donné à PETITEAU Denis) - MANDOIS Alain (Pouvoir donné à REPOSEUR Georges Henri) - MOUREAUD Carelle (Pouvoir donné à LE GOLVAN Yannick) - PARQUIER Brianne (Pouvoir donné à GUENNEC Corentin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.161-10 relatif à l'aliénation des chemins ruraux ;
Considérant que par délibération 2026-10/02-09 en date du 10 février 2026, le conseil municipal a prononcé le déclassement et autorisé l'aliénation au profit de madame HELOU Alicia d'une portion de l'impasse de l'Osier.
Considérant que l'acte authentique de vente n'a pas été signé à ce jour et que la délibération initiale n'a pas reçu commencement d'exécution créant des droits acquis opposables,
Considérant que l'analyse de l'acte de partage de 1957 et des documents anciens, toujours en vigueurs malgré certaines évolutions, met en avant l'existence d'une servitude de passage. Afin de préserver les droits des différents propriétaires riverains, il convient de maintenir ladite portion de chemin dans le domaine de la commune.

Monsieur Denis PETITEAU, adjoint à l'Urbanisme, Environnement, Manifestations, informe que la commission urbanisme, qui s'est réunie le 20 aout 2026, a émis un avis favorable, à l'unanimité des membres présents, en faveur du maintien de cette partie de l'impasse de l'Osier dans le domaine public de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : de décider de l'abrogation de la délibération n°2026-10/02-09 en date du 10 février 2026 portant déclassement et cession d'une portion de l'impasse de l'Osier au profit de madame HELOU Alicia.

Article 2 : de décider de maintenir la portion de l'impasse, d'une superficie de 90 ca, dans le patrimoine de la commune et, pour autant que de besoin, réintégrée dans son statut antérieur. Les frais (géomètre, notaire) engagés dans le cadre de la procédure pourront être partagés entre les deux parties ou pris en charge par la collectivité.

Article 3 : de charger madame le Maire de notifier la présente décision à madame HELOU Alicia, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260924-D2026_2409_08-DE

Pour extrait conforme, à Camors, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

MAIRIE de CAMORS 56 (Morbihan)

La Secrétaire,

FICHER Marie-Berchmans

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de de la légalité »